

# AIDE A LA TENUE DES RÉUNIONS AVEC LES COLLÈGUES

# LE CADASTRE DANS LA TOURMENTE

*La notion de cadastre est toujours liée à la possession du sol et à ses modalités d'occupation. Elle induit des questions de pouvoir, de maîtrise du territoire, de partage et de transmission de la propriété, mais aussi de spéculation et d'exploitation de données sensibles. La maîtrise du cadastre est donc un sujet à forts enjeux économiques, sociaux et sociétaux.*

## I - Définition généraliste

De manière classique, le cadastre est considéré comme « **l'état civil de la propriété foncière** ».

Il peut se définir comme étant l'inventaire général des propriétés bâties et non bâties d'un territoire communal. Ces propriétés sont individualisées dans leur consistance (représentation planimétrique parcellaire), dans leur utilité économique (rendement) et dans leur appartenance, afin d'apporter à l'administration une estimation suffisamment exacte pour, notamment, répartir équitablement les impositions sur la propriété foncière.

Cet inventaire se traduit le plus souvent par l'établissement d'une documentation graphique et d'une documentation littérale.

En France, le cadastre est tenu pour chaque commune. Pour chacune d'entre elles deux types de documents sont dressés : **des plans** (le plan cadastral) et **des registres** (les « matrices cadastrales », établissant la liste des biens attachée à un propriétaire et leur évaluation).

Depuis 1948 (date de fusion des 3 anciennes Régions Financières), le terme « cadastre » désigne aussi les services administratifs chargés **d'établir, de mettre à jour, et de conserver** ces documents cadastraux (Direction Générale des Finances Publiques).

L'histoire du cadastre colle à l'histoire économique des peuples car la possession de la terre a joué un rôle essentiel et a constitué l'une des bases de la richesse individuelle.



## II - Un peu d'histoire éclaire toujours

**Les premiers cadastres apparaissent dès l'antiquité sumérienne** (vers 2340-2200 avant notre ère), puis égyptienne (premiers arpentages, technique de la mesure des superficies), grecque (plans sur schiste) et romaine (cartes sur marbre).

**Avant la révolution, il n'existe pas en France de cadastre unique.** Ils sont nombreux et divers, plus ou moins aboutis. Les conflits liés à la propriété terrestre sont souvent entachés de fraudes, corruptions et pressions en tout genre.

**De 1787 à 1789, Camille BABEUF** (dit « Gracchus BABEUF »), dans le cadre de sa critique de la propriété, posait les fondements d'un « Cadastre perpétuel » pour assurer l'assiette, la répartition et la perception d'une contribution sur les possessions territoriales et les revenus personnels. Il en fit une pierre angulaire de sa théorie révolutionnaire avant de s'engager dans la pratique insurrectionnelle.

**Lors de la préparation des Etats Généraux de 1789**, l'unification des poids et des mesures est réclamée par les trois états dans les cahiers de doléances. La multiplication des droits de mesurage, l'infinité de valeurs des mesures et les fraudes constantes y sont régulièrement dénoncées. Paradoxalement, le cadastre général n'existait toujours pas quand l'Assemblée constituante fit de la contribution foncière la base de son système fiscal.

**Les bases juridiques d'un cadastre unique furent définies par les lois d'août et septembre 1791**, prévoyant de lever des plans « de masse » présentant la circonscription de la commune et sa division en sections, elles-mêmes divisées en parcelles qui composaient le territoire de chaque commune.

*Mais qu'est-ce qu'un plan « de masse » ? C'est un plan qui divise le territoire communal en réunissant les terrains cultivés de la même manière et portant des récoltes identiques. Ces masses sont alors portées au plan. À l'intérieur de chaque masse les propriétaires déclarent la superficie des fonds qu'ils détiennent. Malgré les tentatives de contrôle de l'Administration, le résultat était que le propriétaire dont la déclaration était juste se trouvait souvent lésé par les fausses indications de ses voisins.*

Trop peu de communes furent cadastrées. Pour y remédier un coefficient d'adaptation devait permettre de déterminer les forces productives des communes non arpentées. Le système, peu fiable, a vite trouvé ses limites, mis en œuvre en urgence par des géomètres privés souvent peu scrupuleux. **Le cadastre par masse de culture fut donc abandonné.**

**La loi de finances de 1807 est à l'origine d'un nouveau cadastre, « parcellaire » (appelé cadastre Napoléon ou Ancien Cadastre).** Napoléon voulait en faire à la fois un instrument juridique pour établir la possession du sol en tant que telle, et un outil fiscal qui permettrait d'imposer les citoyens aux contributions foncières.

Il se composait d'un plan parcellaire établi par commune, d'un état de section constituant la légende du plan (tableau répertoriant les différentes propriétés renfermées dans une section) et d'une matrice cadastrale (registre récapitulatif donnant pour chaque propriétaire la liste de ses biens et de leur évaluation).

**Les travaux s'étalèrent sur plus de quarante années**, sous la responsabilité des départements et des communes, l'État continuant à surveiller les travaux. Avec ses travaux apparaît la profession des géomètres du cadastre. Cependant, la fixité des évaluations et l'immutabilité du plan (seuls les registres étaient annotés chaque année des changements) allaient devenir des défauts majeurs.

C'est ainsi que la **loi du 16 avril 1930** a prescrit une rénovation générale des anciens plans cadastraux et imposé leur **mise à jour permanente**.

A compter de **1955 l'identification des biens publiés au fichier immobilier** tenu par les ex-conservations des hypothèques (aujourd'hui services de publicité foncière) doit être faite par **référence au cadastre rénové**.

Les évaluations cadastrales (établissement de la valeur locative des biens), qui servent à asseoir les impôts locaux, sont actualisées chaque année en fonction de l'évolution générale des loyers. Mais leur dernière **révision d'ensemble date de 1960 et 1970 !**

En **1974**, une loi autorise une rénovation cadastrale, le **remaniement**, chaque fois que le plan ne permet plus de représenter avec une qualité suffisante les évolutions du morcellement de la propriété (par exemple la valeur économique des terrains ou pour répondre aux besoins des usagers).

La loi du 30 juillet **1990** avait fixé les conditions d'une nouvelle **révision générale des évaluations cadastrales**. Mais celle-ci n'a **jamais été appliquée** (face au risque de mécontentement de certains prioritaires). Une **révision des valeurs locatives des locaux professionnels** a été décidée par la loi de finances rectificative de 2010. Les travaux ont abouti en **2015**, mais elle n'est **toujours pas appliquée...**

## III - Les missions « cadastre »

### 1/ Une mission juridique ?

Contrairement aux ambitions initiales de Napoléon, **le cadastre n'apporte pas la preuve du droit de propriété sur un bien**, il n'a pas valeur juridique (sauf en Alsace-Moselle). Le plan cadastral atteste que telle personne est **redevable de la taxe foncière** pour un bien donné. Le propriétaire figurant au cadastre est le propriétaire présumé (permet d'établir une **présomption de propriété**). Pour attester juridiquement de la propriété, il convient d'effectuer une recherche auprès des Services de Publicité Foncière (SPF).

Le cadastre ne répertorie pas l'état des servitudes qui peuvent grever un bien (là aussi, à voir auprès des SPF).

*En milieu rural, les remembrements (procédures contradictoires pour regrouper des parcelles) ont été incorporés dans la documentation cadastrale et lui confère ainsi un aspect juridique plus affirmé. Les remembrements ont été remplacés par la procédure d'« aménagement foncier agricole et forestier ».*

## 2/ Les missions des services du cadastre

Pour la CGT Finances Publiques, les missions cadastrales **forment un tout**. Pour autant, nous pouvons identifier quatre axes :

### a / La mission foncière.

Dans le cadre de la création d'un fichier immobilier, le cadastre doit assurer :

- ✓ **L'identification des immeubles** par la référence cadastrale : département, commune, section, parcelle.
- ✓ La **description physique des immeubles** : limites de propriété, bornage, aménagements fonciers ruraux, calcul des surfaces et des contenances des parcelles. Cette description est indicative. Un géomètre-expert (statut privé) peut préciser la contenance, avec contestation possible uniquement par le juge.

### b / La mission topographique (dite technique)

Il s'agit de **maintenir le plan à jour**, c'est la **conservation cadastrale**. Cela englobe :

- ✓ **La confection** : le remaniement et la rénovation (cf pg II) constituent les méthodes principales de confection et de mise à jour. Les remaniements sont réalisés selon des procédés terrestres ou photogrammétriques.
- ✓ **La maintenance** qui permet d'assurer la tenue à jour des plans cadastraux rénovés ou remaniés pour tenir compte des modifications de limites de propriété et de changements d'ordre topo et fiscal (les croquis de conservation constatent les constructions neuves, les démolitions...)
- ✓ **La collaboration avec l'IGN** pour la constitution de la composante parcellaire du Référentiel à Grande Échelle. Cette collaboration est issue de la mission parlementaire Lengagne de 1999.
- ✓ **La gestion du plan cadastral informatisé (PCI)**. Les feuilles de plan ont été dématérialisées. D'abord à usage interne, le PCI est aujourd'hui en accès libre auprès des usagers via cadastre.gouv.fr.

### c / La mission documentaire

Le cadastre diffuse des données qui intéressent un grand nombre d'utilisateurs publics ou privés (professionnels de l'immobilier, administrations, collectivités locales, organismes administratifs, responsables de réseaux comme EDF-GDF, les Compagnies de distribution des eaux, France-Télécom, etc.).

Ainsi, **l'ensemble des informations cadastrales est en principe et sous certaines réserves à la disposition des usagers**. La documentation est consultable dans les services du cadastre et/ou dans les mairies. Le plan est accessible par internet. Les données d'identification des immeubles, les bases d'imposition par exemple, sont accessibles via des logiciels. Les collectivités territoriales sont destinataires des informations nécessaires à la détermination des bases d'imposition. **Chaque année, la DGFIP fournit à toutes les communes la matrice cadastrale** sur cédéroms avec le logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre. Celui-ci permet la consultation et l'édition des relevés de propriété, documents sur lesquels figure l'ensemble des parcelles et locaux appartenant aux mêmes titulaires de droits.

Le cadastre exerce également des fonctions de prestataire de service vis-à-vis d'autres administrations.

## d / La mission fiscale

Il s'agit de déterminer (pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ou de participer (pour ce qui reste de la Taxe d'Habitation et pour la Cotisation Foncière des Entreprises) à la **détermination des bases d'imposition des impôts directs locaux**.

Cela implique de recenser les immeubles imposables, de déterminer le débiteur de l'impôt et de déterminer la base d'imposition. La base d'imposition est déterminée à partir de la valeur locative du bien. **La valeur locative est une valeur théorique que constituerait le revenu tiré de la location d'un immeuble.**

**Les règles d'évaluation pour les propriétés bâties datent de 1970, et de 1960 pour le non bâti.** Des coefficients d'actualisation et de revalorisation ont été intégrés dans le calcul pour essayer d'atténuer cette vétusté des bases. Des constatations annuelles permettent aussi de prendre en compte certains changements affectant les propriétés (nouvelles constructions, changement d'affectation ou de consistance...)

**Une révision d'ensemble des valeurs locatives des locaux professionnels** a été décidée par la loi de finances rectificative de 2010. Les travaux ont abouti en 2015, mais elle n'est toujours pas appliquée par manque de courage politique... Qu'à cela ne tienne, **une révision du calcul des valeurs locatives des locaux d'habitation** a été annoncée à compter de 2018 (46 millions de locaux d'habitation, une paille en situation de manque d'effectifs et pour une application là aussi très hypothétique !)

La révision se caractérise par une participation accrue des élus locaux et des contribuables au sein de **différentes commissions** : la commission communale des impôts directs (CCID), le comité de délimitation des secteurs d'évaluation (CUSE), la commission départementale des évaluations cadastrales (CDEC), et la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL).

## **IV - Les structures du cadastre : la DG fragilise l'édifice**

### **1/ les structures à compétence nationale :**

#### a / Le Service de la Documentation Nationale du Cadastre

Il contribue à l'**élaboration et mise à jour des plans** du territoire national (600 000 feuilles parcellaires).

Il a assuré la **dématérialisation du plan** par scannage (PCI-Image).

Il possède deux ateliers de **photogrammétrie**.

Il contrôle l'**intégration et la fiabilité des données dans PCI-Vecteur** (dématérialisation du plan par vectorisation, c'est-à-dire par calcul des coordonnées de chaque trait du dessin).

Il édite toutes les commandes de **plan format A0** (84,1 x 118,9 cm).

Il assure la **conception graphique** de CD-Rom, de formulaires interactifs, de sites intranets...

Il **numérise** pour la mise en place de Visu-DGFIP

Il possède **une imprimerie**.

## b / La Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC)

Mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2017, **la BNIC s'est substituée aux brigades de renfort topographiques** (la brigade nationale foncière – BNC -, la brigade régionale foncière d'Ile de France – BRF IDF -, les brigades de plan cadastral informatisé – BPCI -, qui étaient toutes rattachées au SDNC, et les brigades régionales foncières – BRF -, qui étaient rattachées aux directions locales). **6 implantations de BRF ont été supprimées** par la même occasion.

La BNIC intervient en **renfort auprès des directions locales** sur l'ensemble des missions topographiques (travaux techniques et administratifs).

La BNIC est pilotée par le SDNC (gestion RH, administrative et budgétaire, métier, programmation des travaux, suivi)

## c / Autres structures nationales

Les formations (initiales et en cours de carrière) sont dispensées à l'ENFIP de Toulouse. Mais **depuis 2006, la formation initiale spécifique de contrôleur cadastre a été abandonnée.**

Il existe trois ateliers de photogrammétrie.

La gestion de Majic3, PCI et Lascot est confiée aux Établissements de Services Informatiques (ESI).

## **2 / Les structures à compétence locale : un vrai bazar !**

Chaque direction départementale ou régionale comprend en général une division en charge des missions foncières, une section topographique. Mais tout ça se complique vite, c'est « la DGFIP en mouvement », mais c'est surtout la DGFIP dans la tourmente :

Les **Centres Des Impôts Fonciers** (CDIF), au sein de chaque Direction Départementale, étaient les structures « classiques » pour l'exercice local des missions cadastrales.

Mais une réforme a été engagée, visant à fusionner les Centre Des Impôts (CDI) et les CDIF. **Des cellules « foncières » ont put être créés au sein de SIP.** Mais la réforme fut suspendue de 2008 à 2014 au regard de son inefficacité (perte de compétence et de technicité).

À la date du gel, en 2008, 26 directions avaient totalement effectué le rapprochement (03, 04, 05, 07, 11, 23, 25, 2B, 32, 34, 36, 39, 40, 41, 43, 48, 52, 55, 58, 61, 62, 64, 70, 82, 90, 97.3), 10 directions n'avaient entamé aucune opération (06, 13, 15, 2A, 51, 75, 83, 84, 93, 97.2), 64 avaient partiellement effectué un rapprochement.

En parallèle, étaient créés **les pôles topographiques et de gestion cadastrale (PTGC)** chargés de la mission topographique, de l'accueil et de la délivrance de la documentation cadastrale aux professionnels du plan, **les pôles d'évaluation des locaux professionnels (PELP)** chargés entre autre de l'évaluation et de la gestion des locaux commerciaux et industriels, et **des pôles d'évaluation des locaux d'habitation (PELH).**

Des bureaux d'antennes topographiques ont été supprimés.

En 2015, la DG annonçait les **Services Départementaux des Impôts Fonciers** (SDIF), services inscrits au Tableau de gestion des emplois de référence des Finances Publiques (TAGERFIP). Un tel service, s'il devait regrouper missions fiscales, foncières et topographiques, avec des emplois dédiés, aurait put être une façon de sortir « par le haut » de l'ornière de la fusion SIP/CDIF.

Mais point trop n'en faut : D'une part la Direction générale le conçoit comme un **unique service par département** (fusions de services pour les grands départements), tout en permettant par ailleurs la **poursuite des schémas organisationnels déjà lancés** (cellules foncières dans les SIP, PTGC et PELP). Elle s'enfonce dans l'incohérence.

L'administration a ainsi abouti à une **organisation de la mission cadastrale à géométrie variable selon les territoires**. Faire un état des lieux est devenu urgent ! Que né-ni, la DG se refuse à faire un moratoire structures/missions cadastrales, pourtant demandé à maintes reprises par la CGT.

## V - La représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)

Elle a pour but de **se substituer au plan cadastral de la DGFIP et à la base de données parcellaire de l'IGN**, en conservant un statut de document administratif fiscal et foncier.

La RPCU a été justifiée par « une volonté d'offrir une version modernisée et améliorée du plan cadastral, conforme aux attentes des utilisateurs de l'information géographique ». Ce nouveau plan est **construit conjointement par la DGFIP et l'IGN**, en exploitant les progrès dans le domaine numérique pour faire converger la BD Parcellaire® de l'IGN (information cadastrale numérique, géoréférencée et continue sur l'ensemble du territoire français), et le Plan Cadastral Informatique (dématérialisé) de la DGFIP, en lien avec les autres fichiers « MAJIC ».

L'IGN et la DGFIP se sont entendus sur quatre principes fondamentaux présidant à la constitution de la RPCU :

- 1. Continuité des limites** des parcelles, des feuilles cadastrales et des limites de communes sur l'ensemble du territoire, en conformité avec la réalité du terrain et les actes réglementaires ;
- 2. Niveau d'exactitude minimum visé équivalent à celui du RGE® (référenciel à grande échelle) ou du plan cadastral**, soit au moins le meilleur de l'existant ;
- 3. Disponibilité des limites parcellaires et administratives en mode vectoriel** sur l'ensemble du territoire ;
- 4. Cohérence** avec les autres couches du RGE® et les autres objets du plan cadastral.

Les collectivités locales et les géomètres-experts (privés) sont associés à ces travaux. La RPCU devrait devenir le nouveau plan cadastral **géré et mis à jour par la DGFIP**. Il demeurera la référence en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti.

Elle permettra aux usagers de disposer d'une **représentation unique, homogène et continue des parcelles et des limites communales sur l'ensemble du territoire**.

Les collectivités territoriales et les acteurs de l'aménagement du territoire s'appuieront sur ce nouveau référentiel dans leur système d'information géographique (SIG), pour l'exercice de leurs missions dans le domaine de l'urbanisme, de la gestion des réseaux, des plans de prévention des risques et autres zonages réglementaires.

Une convention tripartite (DGFIP, Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et IGN) a été signée le 22 mai 2014, pour organiser les travaux effectués par la DGFIP et l'IGN.

Les travaux de mise en œuvre de la RPCU ont **débuté en 2015** pour un nombre limité de départements, pour une extension progressive à l'ensemble du territoire. Les travaux sont **toujours en cours** en cette première moitié d'année 2018, l'IGN étant en difficulté pour répondre aux besoins de la convention.

## VI - La politique de désengagement progressif de la DGFIP... et des données juteuses offertes au privé

### 1/ La manipulation en marche

Il y a une dizaine d'année, la DG entamait avec la fusion CDI/CDIF la **casse de l'unité du travail « CDIF »**, pour l'éclater entre SIP, SIE, PELP, PELH et PTGC (cf pg IV/2), faisant fuir les « sachants ». Il ne faut pas perdre de vue que la mission cadastrale est assise sur de vrais technicités et des piliers indissociables (cf pg III/2) tels que topographie, fiscalité et foncier.

De plus, les restructurations de type SIP/CDIF ont été de véritables pourvoyeuses de **suppressions d'emplois**, impactant fortement la possibilité d'asseoir correctement les bases de la Fiscalité Directe Locale.

La « solution » fut vite trouvée par la DG :

Après avoir supprimé la spécialité de contrôleurs cadastre (cf pg IV/1/c), dont le travail était de nature fiscale, la DG annonçait en mai 2016 que le plan étant subitement à jour au regard de l'indicateur GF23, et que **les géomètres cadastraux devaient être redéployés vers la mission fiscale** (au risque d'ailleurs d'inonder les SIP, en sous effectifs, de données à voir ou revoir).

Brusque changement de discours de la DG qui, tout au long de ces 15 dernières années, prônait la priorité topographique pour les géomètres. De ses propres dires, les retards d'actualisation étaient abyssaux ! L'investissement des géomètres pour y remédier se retournait contre eux **en sabrant leur doctrine d'emploi : un jeu de dupes** tout à fait insupportable.

### 2/ Quel avenir pour le plan cadastral ?

Une fois les géomètres réorientés, Il ne reste plus qu'au Directeur Général de décréter, par l'instruction du 05 février 2018, **la suspension des travaux des levers du bâti**, et la boucle est bouclée !

Il avait pris soin de préciser en mai 2017, que cette suspension pourrait durer « pour un temps qui peut être long » : une paille au regard des évolutions actuelles des droits du sol et de l'essor des systèmes d'informations géographiques ! **La qualité du plan est pourtant essentielle pour répondre aux besoins des collectivités territoriales** en matière de développement (plan local d'urbanisme, implantation des réseaux, gestion des voiries, l'adressage, le recensement de la matière fiscale...).

Au final, **les collectivités vont devoir attendre les résultats des opérations de « rattrapage »**. Les services de la DGFIP vont devoir compiler, analyser, puis traiter dans un temps imparti et des moyens toujours en baisse les **masses de données** recueillies. La mise à jour serait progressivement remise en route au fur et à mesure du déploiement de la RPCU (cf pg V), en utilisant les orthophotographies dont la qualité, toute relative jusqu'à il y a peu, aurait « évolué ». (*les orthophotographies sont des images aériennes*)

ou satellitaires de la surface terrestre, sous forme de dalles, rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement). Cette mise à jour par orthophotographie ne sera **pas forcément réalisée par la DGFIP**.

Alors que l'aboutissement de la RPCU est prévu pour... plus tard, **la qualité du plan, par les retards accumulés de sa mise à jour, risque d'être fortement dégradée**. Il y a aussi l'idée de l'abolition des classes de précision des plans (méthodes de calcul pour définir les marges d'erreur à accepter) et le traitement « robotisé » des données via RPCU.

Sans renier la possibilité d'apports complémentaires des nouvelles technologies, rappelons que la documentation cadastrale dont le plan fait partie, n'est pas le résultat d'un simple assemblage de données informatiques diverses et disparates mais bien **un recensement de fonds des éléments de terrain dont les géomètres cadastrateurs en sont la source principale**.

Au regard des suppressions massives d'emplois, de la disette budgétaire et de l'annonce de la réorientation doctrinale des géomètres, le **risque d'externalisation** de cette mise à jour, et/ou l'utilisation de **méthodes fragile au regard de leur fiabilité** sont donc bien réels.

### **3/ Les « données souveraines », ou le siphonnage programmé de la DGFIP..**

Le gouvernement vient d'inventer la donnée géographique « souveraine ». Dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », le premier ministre a adressé en décembre 2017 une lettre mandat au directeur général de l'IGN, pour affirmer le rôle majeur de l'institut dans la transformation de l'action publique, notamment (extrait du programme de service public de l'IGN 2018) :

*« En faisant évoluer sensiblement le positionnement et les fonctionnalités du Géoportail (IGN) afin que celui-ci devienne la plateforme de référence de la donnée géographique...*

***L'IGN doit devenir l'opérateur interministériel unique de production et certification des données géographiques souveraines, c'est-à-dire des données qui soutiennent l'action de l'État, notamment dans les domaines régaliens de la fiscalité, de la défense ou de la sûreté...***

*Des pistes d'alimentation (de la base de production interne de l'IGN) avec des données de tiers permettant par exemple une meilleure connaissance des bâtiments (date de construction, nombre de logements, altitude et hauteur) sont déjà étudiées ou identifiées (données fiscales, etc... »*

Dans ce cadre, la **lettre de mission du premier ministre du 5 février 2018** auprès de la députée Valéria FAURE-MUNTIAN joue l'hypocrisie : **« il convient donc de s'interroger sur la place et le rôle de chaque acteur dans la production, l'entretien et la diffusion des données géographiques souveraines »**.

Une prudence de façade, une mission pour réfléchir à comment mettre en œuvre le plus grand nombre de transferts de tâches vers l'IGN, voire des privatisations.

Lors de la **rencontre entre la mission et les O.S (à l'initiative de la CGT) le 18 mai 2018**, la CGT a dû préciser certaines choses au regard de la confusion entretenue sur certaines notions :

- ✓ Le cadastre fourni **des données de référence**. Sans mise à jour de ces dernières (cf la suspension des levées du bâti), les données dites souveraines deviennent des coquilles vides.
- ✓ De plus, la mission semblait confuse entre le rôle de l'État (le cadastre labellise les données du plan au regard des textes) et la certification des données par d'autres acteurs (conformité des données à la documentation source). Ce n'est pas sans conséquence.

Un exemple : La valeur de la RPCU est dépendante de sa labellisation par l'Etat via le cadastre. Sans cela l'IGN ne pourra pas certifier ses données, et leur valeur « souveraine » sera de paquotille.

Mais avec **la nouvelle notion de donnée souveraine primant sur la donnée de référence, la question de la hiérarchie des normes et du rôle de chacun des acteurs sont éludés**. Les missions, les compétences, les chaînes de travail, les services peuvent ainsi être plus aisément **redécoupés, transférés, revendus...** Nous n'étonnerons personne en précisant que la chargée de mission a indiqué que **l'IGN s'était dite prête à « reprendre » le cadastre !**

Le Directeur Général de la DGFIP, Bruno Parent avait bien indiqué lors de la rencontre avec les O.S du 9 mars 2018, que des **tâches du cadastre pourront être transférées à l'IGN...**

#### **4/ OPA sur le cadastre**

Le conseil d'administration de l'IGN du 08/03/2018 indiquait que « *des expérimentations seront menées avec la DGFIP afin d'utiliser des technologie innovantes d'acquisition et de traitement pour le remaniement cadastral* » : recours à des boîtes privées ?

Toujours dans le cadre de ce conseil : « ***l'accord cadre relatif aux prestations de refonte de la chaîne de production de la RPCU est attribuée à l'opérateur économique WORLDLINE*** ». Le logiciel de traitement de la RPCU est donc confiée à un opérateur privé du groupe financier ATOS.

Creusons un peu : Le président de ATOS est Thierry Breton (ex-ministre des Finances), les deux présidents de WORLDLINE sont des anciens membres éminents de l'ex-Direction Générale des Impôts (DGI), soit Gilles Grapinet (ex-directeur des systèmes d'information et de la stratégie, ex-directeur du programme COPERNIC) et Marc Desportes (ex-directeur adjoint du programme COPERNIC).

La valeur du plan cadastral aiguise les appétits marchands. **La gestion informatique du plan cadastral est ainsi confiée à une société à but financier, dirigée par d'anciens hauts fonctionnaires de l'ex-DGI !**

## VII - Ce que porte la CGT Finances Publiques pour consolider et améliorer la mission cadastrale

### 1/ Au regard de l'actualité récente

#### a / Sur la refonte de la chaîne de production de la RPCU

Le plan cadastral recèle des **données sensibles** et de grande utilité pour mener des politiques d'aménagement, d'investissement et de développement des territoires. Ces données aiguisent logiquement des appétits spéculatifs privés. Leur gestion doit donc rester du ressort de l'État et de ses collectivités pour préserver l'intérêt commun. Contrairement à l'accord cadre passé avec la société financière privée Worldline, **l'administration doit donc maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de la RPCU et non la céder à des intérêts financiers privés.**

#### b / Sur la ré-orientation de toute la mission cadastrale vers la fiscalité

**La DGFIP doit revenir sur sa décision de suspendre la mise à jour du bâti** en donnant les moyens nécessaires notamment en effectifs pour mener à bien l'ensemble des trois missions indissociables « topographique, foncière et fiscales ». Cela passe par la **création de postes de contrôleurs du cadastre**, formés en tant que tel à l'ENFIP, pour permettre aux géomètres d'effectuer pleinement les levés de bâti mais aussi de non bâti.

*Afin de parer au plus pressé, la CGT a proposé à la DG lors d'un groupe de travail du 05 mai 2017, d'étudier la possibilité pour les géomètres d'utiliser le logiciel LASCOT pour partir en tournée avec les seules fiches topographiques. Le temps ainsi dégagé aurait pu être utilisé à la fiscalité, afin de tenter de concilier mise à jour du plan et tournée fiscale. La DG n'a rien voulu étendre et semble décidément impatiente de pouvoir se débarrasser d'un pan de mission.*

### 2/ Plus généralement sur la mission cadastre :

**Extraits du documentation d'orientation de la CGT Finances Publiques issu de son troisième congrès de 2015 :**

« **L'unité de la mission** cadastrale doit reposer sur l'ensemble de ses trois indissociables piliers, fiscal - foncier - topographique.

Pour la CGT Finances Publiques cela implique :

- ✓ De réaffirmer avec force notre **opposition à la réforme SIP/CDIF et au démantèlement de la mission cadastrale (...)** éclatée dans les SIP, les SIE et les pôles...
- ✓ De **s'opposer à la création des cellules foncières, PELP, PELH et autres PTGC ;**
- ✓ De réaffirmer avec force notre **opposition à l'ASR** (adaptation des structures et du réseau) et donc à la fusion des CDIF;
- ✓ De **créer et/ou maintenir des CDIF et de recréer les CDIF supprimés** sur tout le territoire et au plus près de tous les acteurs de la fiscalité directe locale afin de garantir la technicité de la mission de manière égalitaire...
- ✓ De mettre les **moyens en effectif et structure afin de réaliser une véritable révision** des locaux professionnels et particuliers qui réponde à la nécessité d'une actualisation des bases d'imposition aux taxes locales(...) et pour les enjeux de

péréquation...

- ✓ De **réaffirmer la prépondérance du plan cadastral comme référentiel**. Ceci ne peut se faire qu'à la condition que la DGFIP engage partout où cela s'avère nécessaire des **opérations de masse (...)** dont elle sera la seule maîtresse d'œuvre. Dans ce cadre, la construction d'une représentation du plan cadastral unique (la RPCU) qui se substituerait au plan cadastral lui-même doit se poursuivre sans détérioration de sa qualité intrinsèque...
- ✓ De ne **pas laisser la numérisation du plan se substituer à la réfection par voie de remaniement** des zones de qualité insuffisante ;
- ✓ D'**augmenter le recrutement de A Cadastre, de géomètres et d'assistants géomètres** de manière à garantir à la DGFIP la pleine et entière maîtrise de ces opérations ;
- ✓ De **créer des postes de contrôleurs du Cadastre**, pour garantir et maintenir la technicité avec une formation initiale à l'ENFIP (...) Sur une dominante cadastre et une affectation sur des postes B identifiés ;
- ✓ La création du **SDIF (Service Départemental des Impôts fonciers)** ne peut pas constituer une réponse satisfaisante aux yeux de la CGT si la résultante de sa constitution aboutit à une seule et unique implantation géographique de la mission cadastrale (foncière, fiscale et topographique) dans le département.

Pour lire l'intégralité du texte :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/document-orientation-3eme-congres-cgt-finances-publiques-ramatuelle-mai-2015>

D.O ; page 15 ; paragraphe II/B/4-cadastre

